

Commune nouvelle « NOUES DE SIENNE »

Communes déléguées :

Champ du Boult, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil Benoist, Le Mesnil Caussois,
Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados, Sept Frères

Procès-verbal des délibérations du 6 juin 2017

L'an deux mille dix sept, le six juin, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienna légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

MADELEINE Patrick	RENARD Christiane	VIARD Marie- Josèphe	LEMENOREL Claude
ENGUEHARD Christophe	EUDE Reine	GUILLOUET Joël	LE BOUDOUIL Catherine
BOUVET Mickaël	BAZIN Jean-Luc	PORET Philippe	RENARD Yohan
DESERT Thérèse	EUDE Martine	PERRODIN Sylvie	VALLEE Régine
DUVAL Philippe	POULLAIN Louis	BRISON VALOGNES Coraline	VENISSE Didier
THOMAS Christine	MULLER Jean-Michel	DAVID Francis	DUPARD Hervé
MAUDUIT Serge	JUMEAUX Bernard	RAVENEL Georges	JAUTEE Sophie
DESLANDES Daniel	MARIE Martine	CHAPIN Joël	LEHUBY Daniel
DESCHAMPS Didier	LESAGE Hélène	PONCIN Jérôme	BACHELEY Joël
LEFEVRE Maryline	CORNU Sylviane	PRIME Denis	COTTEREAU Josette
BAZIN Hervé	FAINS Joseph	NOURRY Jean-Pierre	GASTE Christian
JARDIN Norbert	PORQUET Lucien	JOSSE Claudine	GESNOUIN Garance
BERNARD Lucie	PORQUET Benoît	GIUDICELLI Nadine	JUHEL Pascal
COSTILS Yves	LEBASTARD Mireille	CABUIL Dominique	ROBERT Elisabeth
DECHANCE Séverine	LANGLOIS Roger		
DELAFOSSÉ Françoise	MESLIN Sébastien		

Pouvoirs : Bernard MARIE a donné pouvoir à Patrick MADELEINE, Pascal LEBAILLY a donné pouvoir à Philippe DUVAL, Bernard VOISIN a donné pouvoir à Lucie BERNARD, Adolphe XAVIER a donné pouvoir à Norbert JARDIN, Hubert LECOURT a donné pouvoir à Roger LANGLOIS, Gaëlle TABUT a donné pouvoir à Joël CHAPIN, Karine PERIER a donné pouvoir à Claudine JOSSE, Yves SAINT a donné pouvoir à Jean-Pierre NOURRY, Stéphane GUEZET a donné pouvoir à Josette GUEZET.

Excusés : Florent DUMONT, Sylvain LOUVRIER, René DANJOU, Samuel LEBRETON, Claire LEROYER, Bernadette LEROY, Hubert SALLOT.

Absents : Ian HAYWARD, Colette HULIN, Virginie BARON-CALBRY, Michel JUHEL, Chantal LEBOUTEILLER, Jean-François LEMOINE, Damien PATARD, Charly LEBASSARD, Michel LESAUVAGE, Hervé FAINS, Jordan ROUYER, Christine BLOUIN, Sabrina BLOUIN, Kelly DAUGUET, Laurent GENARD, Patrick NATIVELLE, Patrick BESNEHARD, Virgile CHANU, Jean-Claude CORDHOMME, Céline HUS, Emmanuel LARDAIS, Thomas BERNE, Thierry CHERENCE, Sandrine JEANNE, Florian LEMOINE, Emmanuelle LEROY-FORTIN, Pierre MARIE, Françoise MAZURE, Dominique CHAIGNON, Gaylord FOREST, Christophe LECUYER, Maud PICHARD, Guillaume LUCAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : PERRODIN Sylvie

Présentation de la réalité augmentée de l'abbatiale de Saint Sever par la société PRISTIMANTIS (20H22)

Dans la continuité du projet mené par la commune déléguée de Saint-Sever depuis plus de deux ans, la société Pristimantis propose de faire une présentation de la réalité augmentée de l'abbatiale.

M. Jean-Pierre NOURRY rappelle l'histoire du projet commencé il y a 2 ans. La première partie (extérieur de l'abbatiale) est terminée, il faut maintenant poursuivre (13 particularités à l'intérieur).

M. La Carbona de la société Pristimantis est présent pour effectuer une démonstration aux conseillers qui le souhaitent.

Délibération n° 2017-120	Effacement des réseaux impasse de la mairie commune de Mesnil Clinchamps (20H28)
-------------------------------------	---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, sur la commune de Mesnil Clinchamps « Impasse de la mairie ».

Le coût total de cette opération est estimé à **74 920.78 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour le renforcement, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **11 335.38 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Il est proposé :

- D'approuver le projet ;
- D'approuver le plan de financement comme suit :

Dépenses	TTC	Recettes	
Distribution électrique	47 715,88	Participation SDEC Energie	63 585,40
Eclairage public	9 221,56	Subvention CG	4 534,15
Télécommunication	17 983,34	Subvention Ministère	897,76
		Participation communale	5 903,47
TOTAL	74 920,78	TOTAL	74 920,78

- De prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange ;
- De prendre acte que le SDEC Energie est propriétaire du génie civil de télécommunication ;
- De donner permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- De décider du paiement de sa participation soit par un fonds de concours (section d'investissement) ou soit en une fois à la réception des travaux (section de fonctionnement) ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- approuve le plan de financement énuméré ci-dessus,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- décide du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux en section de fonctionnement,
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 1 873.02 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération n° 2017-121	Décision modificative 1 budget lot Manvieu Noues de Sienne (20H30)
-------------------------------------	---

A la demande de Mme La Trésorière et suite à une erreur d'imputation lors de l'élaboration du budget primitif, il convient de prendre une décision modificative concernant le budget lot Manvieu Noues de Sienne comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article 7133-042 : - 3 000 €
Article 6522 : + 3 000 €

Recettes d'investissement :

Article 1641 : - 21 000 €
Article 3355-040 : + 21 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget lot Manvieu Noues de Sienne tel que présenté ci-dessus.

Suite à la rétrocession de compétences, la commune de Noues de Sienne s'est vue confier le site de l'Etape en Forêt. Ce site bénéficie d'une convention de délégation de service public, donc d'un droit à déduction de TVA. Cela signifie que pour tous les investissements réalisés, les dépenses sont faites au chapitre 21 pour le montant « hors taxes », et à l'article 2762 pour le montant « toutes taxes comprises ». Cela permet à l'entreprise ABV, délégataire du site, de percevoir la TVA, et de la rembourser à Noues de Sienne en intégralité, plutôt que de passer par le FCTVA. Il est donc nécessaire de prévoir des dépenses à l'article 2762 au budget principal afin de régler les factures que nous serions amenés à payer dans le cadre de l'Etape en Forêt (mobilier, aménagement extérieurs...) Il est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

	Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
			Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	D011	61524	20 000			
	D023	023		20 000		
Investissement	R021	021				20 000
	D21	2184		20 000		
	D27	2762		4 000		4 000

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Le conseil communal de Champ du Boulton propose au conseil municipal de Noues de Sienne de reconduire pour l'année 2018, les tarifs qui étaient appliqués en 2017 pour les structures suivantes :

- **Gîtes du Pressoir (33 couchages), des Palets (14 couchages), de la Gatte (4/6 couchages) :**

Tarif individuel TTC : 23 € + charges

Tarifs groupe TTC	33 couchages	39 couchages	47 couchages	53 couchages
1 nuit semaine basse saison	250 €	280 €	335 €	370 €
1 nuit semaine haute saison	290 €	340 €	405 €	485 €
1 week-end basse saison	515 €	555 €	700 €	760 €
1 week-end haute saison	780 €	820 €	900 €	950 €
Jour de l'An	1 130 €	1 200 €	1 475 €	1 710 €
Noël	780 €	820 €	900 €	950 €
Vin d'honneur, spectacle	66 €			
Caution	600 €	800 €	1 200 €	1 400 €

Tarifs groupe gîtes 4/6 à 18/20 couchages TTC

	14 couchages	18/20 couchages	4/6 couchages
1 week-end HS	460 €	560 €	185 €
1 week-end BS	295 €	370 €	140 €
1 nuit HS	205 €	250 €	95 €
1 nuit BS	150 €	195 €	95 €
1 semaine basse saison			215 €
1 semaine haute saison			295 €
Jour de l'An	560 €	710 €	
Noël	460 €	560 €	
Caution	600 €	800 €	200 €

Tarifs applicables à l'ensemble de la structure TTC

1 heure de ménage	21 €
Draps	7 €
Electricité	0,22 €/kwh
Bois	10 €/WE

- Une réduction de 20 % est accordée pour les scolaires jusqu'aux classes de 3^{ème}.
- En cas de demande de location de plus de 7 jours, il n'est pas tenu compte des forfaits week-end, seuls les forfaits nuit semaine sont additionnés.
- Le chèque de caution sera restitué dans la semaine qui suit la location.

- Il est proposé au conseil municipal de Noues de Sienne d'appliquer une réduction de 40 % sur tous les tarifs en cas de location de dernière minute (dans le mois qui précède la date désirée).

- Il sera proposé au conseil municipal de Noues de Sienne d'appliquer une réduction sur les locations de longue durée lorsque la commune recevra une demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide les tarifs et les conditions proposés ci-dessus pour la location des gîtes de la commune déléguée de Champ du Boul.

Délibérations n° 2017-124	Subventions aux associations (20H47) (21H05)
--------------------------------------	---

Il est proposé que le Conseil Municipal délibère afin de permettre le versement des subventions approuvées par les Conseils Communaux des communes déléguées :

Subventions à intérêt communal approuvées par les communes déléguées :			
	Association	Montant	Observations
Champ	AFN Champ du Boul	100	
du Boul	Loisirs pour tous Champ du Boul	160	
	AVPPS	200	compensation location salle "route du papier"
Courson			
Fontenermont	Les mamans du cœur de Fontenermont	250	
Le Gast	Pas de versement		
Le Mesnil	Amicale des anciens combattants des 3 Mesnils	35	idem 2016
Benoist	Amicale des anciens des 3 Mesnils	76	idem 2016
	Comité des fêtes des 3 Mesnils	76	idem 2016
Le Mesnil	Amicale des anciens combattants des 3 Mesnils	30	idem 2016
Caussois	Amicale des anciens des 3 Mesnils	50	idem 2016
	Comité des fêtes des 3 Mesnils	60	idem 2016
Mesnil	Amicale des anciens combattants des 3 Mesnils	100	
Clinchamps	Amicale des anciens des 3 Mesnils	180	
	Comité des fêtes des 3 Mesnils	350	
Saint-Manvieu-Bocage	Amicale La Mévéenne	350	participation à l'achat de matériaux pour la confection d'un char à l'occasion du carnaval de Saint-Sever
Saint-Sever	Amicale des anciens combattants	150	idem 2016
-Calvados	Club du 3ème âge de Saint-Sever	550	idem 2016
	Comité de jumelage Saint-Sever-Niederdorfelder	1800	2016 - 200 €
	Comité des fêtes de Saint-Sever	3000	idem 2016
	La Gaule Séverine	650	2016 + 200 €
	UNACITA	150	idem 2016
	Union Athlétique - section football	5 000	idem 2016
	Bocage Evasion	180	idem 2016
Sept-Frères			
	Total	13 497	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement des subventions à intérêt communal tel qu'énuméré ci-dessus pour un montant total de 13 497 €. (21H47)

De plus, une présentation des demandes de subventions reçues par la commune de Noues de Sienne est faite, dans la poursuite du travail de la commission Socio, qui s'est réunie le lundi 15 mai.

Pour mémoire, 150 000 € (article 6574) ont été votés au budget primitif pour les subventions.

Associations	Subventions proposées au conseil	Observations
AVPPS	500 €	
Bocage loisirs	2 500 €	
Société agriculture de Vire	110 €	
Bocage Animation	17 500 €	Salaire maxi animateur, déduction faite de la subvention CNDS à percevoir, Versement au trimestre,
	33 000 €	Versement au trimestre, le solde sur présentation des comptes
La vache qui lit	8 000 €	Espace numérique
	35 000 €	Enfance jeunesse
Association cyclotouristique séverine	450 €	Invite l'association à solliciter Vire-Normandie
La ferme des enfants	2 050 €	Demander l'évolution des effectifs depuis 3 ans. Il est rappelé que le coût de la mise à disposition est évalué à 2500 €
UCL	240 €	40€/enfant domicilié sur Noues de Sienne.
	1116 €	Boucles Séverines
Maisons arc-en-ciel	40 €	
GRFS	2 680 €	40€/enfant domicilié sur Noues de Sienne (67 licenciés en 2017)
Pont sur l'Art	766 €	
TOTAL	60 952 €	

L'association « les chemins de Saint-Michel » sollicite pour une cotisation d'un montant de 50 € (article 6281). La commission est favorable à cette adhésion.

Considérant que la liste des enfants licenciés a été fournie, il est demandé le versement d'une subvention à raison de 40 € par enfant licencié au profit de l'association sportive du collège Jean Vilar de Saint Sever Calvados.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement des subventions aux associations tel qu'énuméré ci-dessus pour un montant total de 60 952 € ;
- Approuve le versement d'une subvention de 2 040 € (51 enfants licenciés x 40 €) au profit de l'association sportive du collège Jean Vilar de Saint Sever Calvados ;
- Autorise le versement d'une cotisation à l'article 6281 pour un montant de 50 € au profit de l'association « les chemins du Mont Michel ». (21h05).

**Délibération
n° 2017-125**

Convention interne budget transport - budget principal (21H09)

Il convient de mettre en place une convention entre le budget principal et le budget transport afin que les dépenses des deux budgets soient correctement affectées.

Il s'agit notamment des dépenses liées au transport dans le cadre des activités scolaires, ainsi que des dépenses liées au personnel affecté au transport, ou bien des dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention interne transport-budget principal.

**Délibération
n° 2017-126**

Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats et conventions suite à la rétrocession de compétences de l'Intercom de la Vire au Noireau (21H11)

Dans le cadre de la rétrocession de compétences de l'Intercom de la Vire au Noireau vers la commune de Noues de Sienne, il est nécessaire de réaliser des avenants aux contrats préexistants afin de les transférer de l'Intercom de la Vire au Noireau vers la Commune Nouvelle. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants, qui peuvent concerner toutes sortes de contrats (emprunts, assurances, EDF, marchés, conventions, demandes de subventions...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les avenants et conventions consécutifs à la rétrocession de compétences de l'Intercom de la Vire au Noireau.

**Délibération
n° 2017-127**

**Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés pour la création et
cession de chemins ruraux à Champ du Boul (21H11)**

Une enquête publique avait eu lieu sur le territoire de la commune déléguée de Champ du Boul du 16 au 30 septembre 2013 et validée par délibération du conseil municipal n° 41/2013 pour l'aliénation, l'élargissement et la création des chemins ruraux suivants :

Cession de terrain au profit de la commune pour élargissement du chemin rural :

- 145 mètres linéaires sur les parcelles 844, 618 et 841 section A au lieu-dit la Charterie ;
- 160 mètres linéaires sur les parcelles 604, 602 section A au lieu-dit la Girardière ;

Cession de chemins ruraux par la commune de CHAMP DU BOULT au lieu-dit « la Fourcherie » pour :

- CR de 6 40 mètres linéaires bordé par les parcelles 173, 175, 176, 684, 177, 619, 168, 167,124, 125, 126, 166, 129, 156, 130, 155, 154, 134, 135 et 136 section B
- CR de 300 mètres linéaires bordé par les parcelles 322, 348, 355, 665, 595, 354, 352 et 362 section B
- CR de 210 mètres linéaires bordé par les parcelles 323, 322, 654, 655 et 328 section B

Aliénation par la commune de CHAMP DU BOULT au lieu-dit « la Fourcherie » pour :

- CR de 40 mètres linéaires bordé par les parcelles 655 et 323 section B

Création de chemins ruraux par cession de terrain au profit de la commune au lieu-dit « la Fourcherie » pour :

- 160 mètres linéaires sur les parcelles 319, 318 et 322 section B
- 60 mètres linéaires sur la parcelle 619 section B

Les actes notariés sont établis par la SCP POULIN de Vire-Normandie. Considérant la mise en place de la commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2017, il convient d'autoriser Monsieur le Maire de Noues de Sienne à signer les actes correspondants.

Monsieur Patrick MADELEINE explique que ce dossier existe sur la commune de Champ du Boul depuis environ 40 ans et avait pour but de désenclaver une exploitation agricole. L'aliénation s'effectue à raison de 1€50 le mètre linéaire.

Monsieur le Maire demande que chaque commune déléguée recense tous les chemins qui nécessite une régularisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés concernant l'aliénation, l'élargissement et la création de chemins ruraux sur la commune de Champ du Boul.

**Délibération
n° 2017-128**

**Convention d'occupation de l'atelier municipal de Saint Sever avec Nexity
(21H20)**

La commune historique de Saint-Sever-Calvados avait signé une convention avec Nexity-SNCF pour l'occupation de l'atelier municipal. Cette dernière est arrivée à échéance. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Nexity SNCF pour l'occupation de l'atelier municipal.

**Délibération
n° 2017-129**

Projet de SAGE du bassin versant de la Vire (21H27)

La Commission Locale de l'Eau (CLE) réunissant les acteurs locaux du bassin versant de la Vire, a arrêté le 12 décembre 2016 son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La démarche, porté par le Syndicat de la Vire, se traduit par un document de planification fixant les objectifs à atteindre en matière de qualité des eaux et des milieux aquatiques et les orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Le modèle de délibération comprenant une synthèse du projet de SAGE est remis à chaque conseiller municipal.

Il est demandé de donner votre avis sur le projet de SAGE du bassin versant de la Vire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de SAGE du bassin de la vire arrêté par la Commission locale de l'eau le 12 décembre 2016,

Vu la demande du Président de la CLE reçue le 8 avril 2017.

Considérant que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique, dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection de la ressource et des milieux aquatiques et satisfaction des usages,

Considérant que la démarche est fondée sur une large concertation des acteurs locaux, en vue d'aboutir à des objectifs communs et partagés d'amélioration de la ressource en eau,

Considérant qu'une Commission Locale de l'Eau a été constituée par arrêté préfectoral afin de réunir des représentants des collectivités et établissements publics locaux, des représentants des usagers et associations et des représentants de l'Etat et des établissements publics nationaux,

Considérant qu'une partie du territoire de Noues de Sienne est compris dans le périmètre du SAGE de la Vire,

Considérant les 7 enjeux retenus dans l'élaboration du document,

Considérant les objectifs et modalités de réalisation du SAGE défini à travers le PAGD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet de SAGE de la Vire sans réserve.

Délibération n° 2017-130	Tarifification école de musique et de danse pour l'année 2017/2018 (21H34)
-------------------------------------	---

Il est proposé d'approuver les tarifs de l'école de musique et de danse pour l'année 2017/2018. Ils ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission socioculturelle réunie le 15 mai.

La réunion des élus avec les communes isolées le 23 mai a fait ressortir la possibilité de ces dernières à participer au fonctionnement du Pôle Socioculturel suite à la détermination des attributions de compensation définitives. Dans cette hypothèse, la tarification suivante est proposée pour l'année scolaire à venir :

Tarifification au trimestre pour l'année 2017/2018

Section MUSIQUE	Habitants de Noues de Sienne et de communes participant au financement du pôle socio	
	Habitants d'autres communes	
Jardin Musical Eveil Musical	Tarif unique : 40 €	
Formation Musicale seule	Tarif unique : 40 €	
Trombone, Trompette, Cor, Tuba, Saxophone, Flûte traversière, Clarinette	55 €	110 €
Atelier d'Eveil Musical pour les adultes en situation de handicap	55 €	110 €
Accordéon, Batterie, Dualo	80 €	160 €
Piano	80 €	160 €
Guitare	80 €	160 €
Ensembles instrumentaux et vocaux (hors cursus)	Tarif unique : 40 €	
Location Instrument	25 €	50 €

- L'inscription à une discipline instrumentale donne accès à la Formation Musicale et à une pratique collective en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

- L'inscription au jardin ou à l'éveil musical donne accès à l'éveil à la danse en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

Section DANSE	Habitants de Noues de Sienna et de communes participant au financement du pôle socio	Habitants d'autres communes
	Eveil à la Danse (4/6 ans)	Tarif unique : 40 €
Initiation à la Danse Débutant Danse Adolescent Danse Hip Hop	Tarif unique : 75 €	
Adultes Danse Danse Bien-être Compagnie (hors cursus)	Tarif unique: 85 €	

- L'inscription à l'éveil à la danse donne accès au jardin ou à l'éveil musical en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

Réductions	Habitants de Noues de Sienna et de communes participant au financement du pôle socio	Habitants d'autres communes
Participation à l'orchestre d'harmonie et à la vie artistique du territoire	25 € par élève	50 € par élève
Famille Nombreuse réduction appliquée sur tous les élèves, à partir de 2 membres d'une même famille	7 € par élève	14 € par élève

Pour les disciplines à tarif unique, la réduction sera unique : 7€

Le personnel de Noues de sienna et leur (s) enfant (s) bénéficient du tarif « Noues de Sienna », quelle que soit leur commune d'origine.

Mme Viard précise que l'ex-Intercom Séverine avait pour habitude de modifier les tarifs tous les 2 ans, la dernière modification a eu lieu en 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve les conditions et les tarifs de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2017/2018 comme proposé ci-dessus.

Délibération n° 2017-131	Nomination d'un titulaire et d'un suppléant pour assister à la CAO du Conseil Départemental pour l'aménagement du bourg de Courson (21H37)
---------------------------------	---

Dans la poursuite de la délibération 2017-37, approuvant le transfert du dossier de travaux d'aménagement du bourg de Courson vers Noues de Sienna, le Conseil Départemental demande de nommer un membre titulaire et son suppléant pour assister à la Commission d'Appel d'Offres du Conseil Départemental, qui se réunira au sujet de ces travaux mi-juin.

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-21 du CGCT qui précise que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Il est ainsi proposé au conseil municipal d'élire le membre titulaire et le membre suppléant à scrutin ordinaire. Il n'y a aucune opposition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur MAUDUIT Serge se propose en qualité de membre titulaire et Monsieur DESLANDES Daniel en qualité de membre suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide le fait de voter à scrutin ordinaire ;
- Nomme Monsieur MAUDUIT Serge en qualité de membre titulaire et Monsieur DESLANDES Daniel en qualité de membre suppléant pour assister à la Commission d'Appel d'Offres du Conseil Départemental qui se réunira le 15 juin 2017.

Délibération
n° 2017-133

Approbation des tarifs du transport occasionnel (21H39)

Suite à la rétrocession de compétences de l'Intercom de la Vire au Noireau vers Noues de Sienne au 1^{er} mars, il est nécessaire d'approuver les tarifs du transport occasionnel, dont les dépenses sont supportées par le budget transport. Il s'agit, d'une part, du transport effectué pour emmener les élèves en sortie scolaire (piscine, visite de ferme, cinéma...). Dans ce cas, c'est la compétence scolaire qui prend en charge ces dépenses, donc le budget principal pour Noues de Sienne. D'autre part, il peut s'agir de transport effectué pour des associations du secteur.

Afin de terminer l'année scolaire tel qu'elle a débuté, et de rester en corrélation avec les devis établis, il est proposé d'appliquer les tarifs précédemment instaurés par l'ex-Intercom Séverine, à savoir :

Tarif au kilomètre : 1,10 €

Tarif horaire du salaire des chauffeurs : 16,50 €

Monsieur le Maire précise qu'à l'avenir, il faudra affiner les prix de revient.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs du transport occasionnel : tarif au kilomètre à raison de 1€10 et tarif du salaire des chauffeurs à raison de 16€50 de l'heure.

Délibération
n° 2017-132

Approbation tarif de location d'un logement à Sept Frères (21H41)

La commune déléguée de Sept-Frères met en location le logement situé au-dessus de la mairie. Il est donc nécessaire d'approuver le montant du loyer de ce 3 pièces de 70 m² environ proposant 2 chambres, une pièce de vie et une salle d'eau, chauffage électrique. Dans la mesure où ce logement ne propose ni jardin ni garage, le montant du loyer s'élève à 300 € par mois hors charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant du loyer s'élevant à la somme de 300 € par mois hors charges ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Délibération
n° 2017-134

Validation d'un devis Mefran pour l'Etape en Forêt (21H51)

Il s'agit de valider le devis de la société MEFRAN et le plan d'implantation d'un nouveau parcours à cordes Marius pour les petits sur le site de l'Etape en Forêt.

Monsieur Patrick MADELEINE précise qu'il est proposé un parcours de 5 ateliers pour les enfants de moins d'1 mètre 20. Le projet est d'implanter ce parcours en haut du site entre le début du parcours en hauteur et l'araignée.

Il est précisé que la pose de ce parcours n'est pas comprise dans le devis et sera assurée par les agents techniques afin de diminuer le coût.

Le montant du devis s'élève à la somme de 5 354 € HT.

Une signalisation sera à effectuer précisant que l'utilisation de ce parcours se fera sous la responsabilité des parents.

Mme Christine THOMAS intervient pour indiquer que la signalisation du site de l'Etape en Forêt n'est pas présente sur certaines routes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan d'implantation du parcours à cordes pour les enfants de moins d'1m20,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société MEFRAN s'élevant à la somme de 5 354 € HT pour la fourniture du matériel.
- Dit que les crédits sont ouverts à l'article 2184 du budget principal

Questions diverses

- Une proposition de LOGO « retravaillée » pour Noues de Sienne a été remise à chaque conseiller. L'assemblée est favorable à cette nouvelle ébauche qui correspond mieux à l'image recherchée.
- Une permanence « Habiter mieux » sera assurée chaque 2^{ème} mardi de chaque mois dans les locaux du Pôle Socio.

La séance est levée à 21H55